# GIPA. Reconduction (non)

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO AN - JO Sénat

Instaurée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) n'avait pas vocation à être pérennisée à sa création. Au regard d'un contexte budgétaire particulièrement contraint, le gouvernement a décidé de ne pas reconduire ce dispositif en 2024 (*JO*Sénat, 05.12.2024, question n° 02074, p. 4719).